

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFPE 177 Accompagnement des séparations - Subventions (141.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements en 2016.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dont cinq avec convention ou avenant à convention à neuf associations pour leur action de médiation familiale et d'accompagnement de la séparation ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions et les deux avenants à convention pluriannuelle, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Olga Spitzer » (10e), « CERAF Médiation » (18e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e) et « ARFOG - LAFAYETTE » (6e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (9e) (21013 - 2016_05451).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 47.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e) (10366 - 2016_05362).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 26.000 € est attribuée à l'association « CERAF Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e) (11187 - 2016_06251).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e) (44701 - 2016_05389).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « ARFOG - LAFAYETTE » (6e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e) (11385 - 2016_05359).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2016_01536).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribué à l'association « RELIANCE Consultations » (Centre Clinique d'Accompagnement social, Familial, de thérapie et de Médiation) (19e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e) (19870 - 2016_06806).

Article 9 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e) (39101 - 2016_05402).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2016_05357).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne 65 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO